



CAJ/51/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 février 2005

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Cinquante et unième session
Genève, 7 avril 2005

**PROGRAMME D'ELABORATION DE NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT
L'ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION UPOV**

établi par le Bureau de l'Union

1. Lors de sa soixante-deuxième session, tenue à Genève le 24 octobre 2001, le Comité consultatif a approuvé l'élaboration de notes explicatives concernant l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (ci après dénommé "Acte de 1991"). Il a été convenu que l'objet de ces notes explicatives ne serait pas de donner une interprétation des dispositions de cet Acte mais des orientations et des exemples concernant l'application des articles pertinents. Il a aussi été noté que dès que les projets de notes explicatives concernant telle ou telle disposition seraient achevés et approuvés par le Comité administratif et juridique (CAJ), ils seraient soumis au Comité consultatif pour examen et au Conseil pour adoption.
2. Lors de sa cinquantième session, tenue les 18 et 19 octobre 2004, le CAJ a décidé de mettre au point un programme d'élaboration de notes explicatives. L'annexe du présent document contient une proposition de programme d'élaboration de projets de ces notes explicatives concernant l'Acte de 1991, qui vise à établir certaines priorités et à renvoyer à des documents pertinents susceptibles de donner des orientations.
3. La proposition de programme est divisée en trois sections. La première récapitule une série de dispositions pour lesquelles il est souvent demandé au Bureau de l'Union de fournir des éclaircissements aux fonctionnaires nationaux, législateurs, juristes ou obtenteurs et au sujet desquelles il est jugé important de recueillir l'avis du CAJ. Il a été prévu, dans le cadre d'un programme de travail sur trois ans, de rédiger des projets de notes explicatives sur les dispositions figurant dans la section I et, si possible, dans la section II. Il est proposé que les

dispositions figurant dans la section III soient traitées ultérieurement, à moins que des éléments nouveaux ne justifient un changement dans l'ordre des priorités.

4. L'élaboration de projets de notes explicatives a déjà débuté en ce qui concerne l'article 15.1)i) et 2) de l'Acte de 1991 : "Actes accomplis dans un cadre privé à des fins commerciales et dispositions relatives aux semences de ferme" (voir le document CAJ/51/3). Un projet de notes explicatives concernant l'article 20 "Dénomination de la variété", élaboré avec l'assistance du Groupe de travail *ad hoc* sur les dénominations variétales, sera également soumis au CAJ, à sa cinquante-deuxième session qui se tiendra en octobre 2005. En outre, plusieurs documents adoptés par le Conseil de l'UPOV donnent déjà des orientations utiles concernant l'application de la Convention UPOV. Les projets de notes explicatives contiendront soit un renvoi au document correspondant, soit, si nécessaire, le document lui-même.

5. Lorsque la proposition d'élaboration de notes explicatives a été soumise au Comité consultatif, il a été suggéré que le Bureau de l'Union consulte des experts des pays membres afin de tenir compte de leur expérience en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention UPOV. Pour ce faire, il est proposé de créer un groupe consultatif chargé d'assister le Bureau de l'Union et le CAJ dans l'élaboration des projets de notes explicatives.

6. Il est proposé que le Bureau de l'Union, agissant en concertation avec le président du CAJ, invite des experts à participer à ce groupe consultatif, ce qui permettra de faire en sorte que ledit groupe dispose de l'éventail de compétences et d'expérience requis et d'une représentation régionale adéquate tout en restant suffisamment restreint pour travailler efficacement. En fonction des projets de notes explicatives en cours d'élaboration, le CAJ, ou le groupe consultatif lui-même, pourrait déterminer les compétences d'experts nécessaires.

7. Il est envisagé que le groupe consultatif se réunisse une fois par an, en association avec la session d'octobre du CAJ, par exemple le vendredi qui suit immédiatement la session ordinaire du Conseil. Ce groupe consultatif ferait rapport périodiquement au CAJ au sujet de l'avancement de ses travaux. Toutes ses réunions seraient notifiées aux membres du CAJ, qui auraient tous accès aux documents du groupe consultatif et pourraient lui envoyer directement des observations ou, sous réserve de notification préalable, participer à une réunion lorsqu'ils le souhaiteraient.

8. Afin de l'aider dans ses travaux, les organisations ayant le statut d'observateur, notamment celles qui représentent les intérêts des obtenteurs, pourraient être invitées par le groupe consultatif lui-même à présenter leur point de vue concernant telle ou telle disposition de l'Acte de 1991. Le cas échéant, ces points de vue pourraient être présentés dans le cadre d'une session du CAJ.

9. *Le CAJ est invité :*

a) *à prendre note de la proposition de programme d'élaboration de notes explicatives concernant l'Acte de 1991 de la Convention UPOV qui figure à l'annexe du présent document et à formuler des observations à ce sujet; et*

b) à examiner la proposition de création d'un groupe consultatif, qui figure dans les paragraphes 5 à 8 du présent document, afin d'aider le Bureau de l'Union et le CAJ à élaborer les projets de notes explicatives.

[L'annexe suit]

PROPOSITION DE PROGRAMME D'ÉLABORATION DE NOTES EXPLICATIVES
CONCERNANT L'ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION UPOV

SECTION I

Article(s)	Titre	Documents pertinents	CAJ/51 avril 2005	CAJ/52 oct. 2005	Groupe consultatif oct. 2005	CAJ/53 avril 2006	CAJ/54 oct. 2006	Groupe consultatif oct. 2006	CAJ/55 avril 2007	CAJ/56 oct. 2007	Groupe consultatif oct. 2007
5	Conditions de la protection	C/37/21, Annexe III			Document explicatif		Projet 1	Projet 1 + Observations du CAJ	Approbation		
18	Réglementation économique										
7, 8, 9	Distinction, homogénéité, stabilité	Introduction générale (TG/1/3) + documents TGP				TGP/4 TGP/9			TGP/4 TGP/9 TGP/10		
12	Examen de la demande	Introduction générale (TG/1/3) + documents TGP; CAJ/51/4		Projet 1	Projet 1 + Observations du CAJ	Approbation					
14	Étendue du droit d'obteneur 5) <i>Variétés dérivées et certaines autres variétés</i>	CAJ/47/8, Annexe III		Point de vue des organisa- tions profes- sionnelles	Débats			Projet 1	Projet 2	Projet 3	Projet 3 + Observations du CAJ
15	Exceptions au droit d'obteneur 1) [<i>Exceptions obligatoires</i>] i) actes accomplis dans un cadre privé à des fins non commerciales 2) [<i>Exception facultative</i>] (semences de ferme)	CAJ/51/3	Projet CAJ/51/3	Approbation							
15	Exceptions au droit d'obteneur 1) [<i>Exceptions obligatoires</i>] ii) actes accomplis à titre expérimental iii) (Exception en faveur de l'obteneur)	C/37/21, Annexe III		Projet 1	Projet 1 + Observations du CAJ	Approbation					
20	Dénomination de la variété	WG-VD/7/2; TC/41/8; UPOV/INF/12 Rev.; C/XVIII/9 Add., Annexe III		Approbation							
30	Application de la Convention 1) [<i>Mesures d'application</i>] i) prévoit les recours légaux appropriés permettant de défendre efficacement les droits d'obteneur			Point de vue des organisa- tions profes- sionnelles	Débat		Projet 1	Projet 1 + Observations du CAJ	Projet 2	Approbation	

SECTION III (Dates à déterminer ultérieurement)

Article	Titre	Documents pertinents
premier	Définitions	C(Extr.)/19/2 Rev.
2	Obligation fondamentale des Parties contractantes	
3	Genres et espèces devant être protégés	
4	Traitement national	
10	Dépôt de demandes	TGP/7; C/XVIII/9 Add., Annexes II et IV, Partie I
13	Protection provisoire	
14	Étendue du droit d'obtenteur 1) <i>Actes à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication</i> 2) <i>Actes à l'égard du produit de la récolte</i> 3) <i>Actes à l'égard de certains produits</i> 4) <i>Actes supplémentaires éventuels</i>	
16	Épuisement du droit d'obtenteur	
17	Limitation de l'exercice du droit d'obtenteur	
19	Durée du droit d'obtenteur	CAJ/39/3; CAJ/39/3 Add.; CAJ/40/3; CAJ/41/4
23	Membres	
24	Statut juridique et siège	UPOV/INF/9
25	Organes	
26	Le Conseil	UPOV/INF/7
27	Le Bureau de l'Union	
28	Langues	
29	Finances	
30	Application de la Convention (sauf article 30.1)i)	UPOV/INF/5
31	Relations entre les Parties contractantes et les États liés par des actes antérieurs	
32	Arrangements particuliers	
33	Signature	
34	Ratification, acceptation ou approbation; adhésion	
35	Réserves	
36	Communications concernant les législations nationales et les genres et espèces protégés; renseignements à publier	
37	Entrée en vigueur; impossibilité d'adhérer aux actes antérieurs	
38	Révision de la Convention	
39	Dénonciation de la Convention	
40	Maintien des droits acquis	
41	Original et textes officiels de la Convention	
42	Fonctions du dépositaire	